

## REGLEMENT APPEL A PROJETS : «VIENS DANSER ! »

### Contexte

**La Ville de Tassin la Demi-Lune** - Espace culturel L'Atrium lance un appel à projets auprès des associations désireuses de contribuer à la première édition du Festival « *Viens danser !* » dont la première édition s'est déroulée en 2023.

Cet événement cherche à valoriser l'activité de la danse pour tous à travers des projets associatifs dans cette discipline artistique en s'attachant à présenter divers genres de danses, en plein air sur l'espace public, accessibles à tous les publics et gratuits.

### Objectifs

Les objectifs généraux de l'appel à projets sont les suivants :

- Proposer une activité intergénérationnelle permettant un moment de rencontre et de partage autour d'une activité ludique et universelle,
- Développer un projet culturel favorisant l'insertion des jeunes, des seniors, des publics éloignés de la culture et des publics en difficulté,
- Soutenir la pratique artistique et la découverte de toutes les formes d'expression dans le domaine de la danse,
- Développer un projet culturel mettant en valeur les amateurs de danse.

Les projets sélectionnés auront pour but de proposer des actions répondant à ces objectifs.

### Conditions de participation

Les porteurs de projets peuvent demander une aide financière, logistique et technique (prêt de matériel barrières de sécurité, chaises, tables, praticables et branchement électrique).

Un budget annuel d'environ 5 000 € est consacré à l'accompagnement des projets artistiques sélectionnés.

Les attributions financières se feront après étude de chaque projet et seront plafonnées à hauteur de 70 % du montant total HT de l'action.

Le budget prévisionnel présenté par chaque association souhaitant participer à ce Festival de Danses doit prendre en compte les coûts salariaux, les frais techniques (sonorisation et éclairage éventuel) et les droits d'auteur.

L'accès à l'événement étant gratuit, aucune participation financière ne pourra être demandée au public. Le choix des lieux devra répondre aux exigences de sécurité des publics et aux contraintes techniques du site.

La Ville prend à sa charge la réalisation de la communication globale du Festival de Danses « Viens danser ».

La présence constante d'un représentant de l'association pendant toute la durée du projet est obligatoire, et le respect du protocole sanitaire en vigueur doit être appliqué.

### Critères de sélection

La sélection des projets se fera selon les critères suivants :

- l'inscription du projet dans l'esprit du Festival « Viens danser » : la danse pour tous et pour tout le monde, en privilégiant la convivialité et la participation des spectateurs ;

- l'originalité des expériences de danses proposées au public (démonstrations, initiations, ateliers participatifs...);
- la qualité de la démarche et de l'investissement de l'équipe portant le projet et en assurant la responsabilité;
- la pertinence du budget et la fiabilité de la démarche de suivi et d'évaluation tout au long du projet;
- la sécurité de la mise en oeuvre du projet et le respect des contraintes sanitaires en vigueur, en collaboration étroite avec l'Espace culturel L'Atrium.

## Qui peut répondre ?

Toutes les associations loi 1901, dûment déclarées en Préfecture et disposant d'un n° SIRET et d'un RIB.

## Comment répondre ?

Un dossier de demande de subvention exceptionnelle doit être adressé à « Monsieur le Maire, à l'attention de l'Espace culturel L'Atrium » à l'adresse suivante :

- en version électronique : [finances@villetassinlademilune.fr](mailto:finances@villetassinlademilune.fr) , copie [mbeluze@villetassinlademilune.fr](mailto:mbeluze@villetassinlademilune.fr)
- en version papier : Hôtel de ville, service Espace Culturel L'Atrium, Place Hippolyte Pérabut, 69160 Tassin-la-Demi-Lune

Il doit être signé par le Président de l'Association, et accompagné du présent règlement signé et précédé de la mention « Lu et approuvé ».

## Calendrier

- **Avant le 15 décembre de l'année N-1** : dépôt de votre dossier de demande de subvention ;
- **Février-mars de l'année N** au plus tard : Attribution des subventions par le Conseil Municipal ;
- **Été année N** : Réalisation du projet dans le cadre du Festival de danse « Viens danser ! »
- **Deuxième semestre année N** : Virement de la subvention votée dans les délais administratifs en vigueur, à réception des documents attestant de la bonne réalisation de l'événement et du budget réalisé.